



2, Promenade de l'Esplanade
31180 Lapeyrouse-Fossat
contact@lapeyrouse-fossat.fr

DECISION DU MAIRE
par délégation du conseil municipal
N° 02-2024 du 31 JANVIER 2024

Objet :

Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la collecte en porte à porte et le transport vers un centre de traitement des déchets verts.

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au Maire la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

DECIDE :

Article 1 : de signer un MAPA de prestation de services avec l'entreprise suivante :

Nom entreprise	Montant TTC
SUEZ RV SUD OUEST	25 515.00€

Cette entreprise s'engage à exécuter ces services dans les conditions suivantes :

- Le marché est passé en application des dispositions du Code de la commande publique.
- Le marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concerne la collecte en porte à porte et le transport vers un centre de traitement des déchets verts de la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Le Maire de Lapeyrouse-Fossat est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire,
Corinne GONZALEZ

